



CHARTRE DU HBCRK



Le HBC R K est en premier lieu une association, c'est-à-dire la réunion de personnes poursuivant un même objectif (la pratique du handball) et s'unissant pour l'atteindre. L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours à hauteur de ses moyens au fonctionnement et au développement de l'association.

L'adhérent :

L'adhérent s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation au moment de son inscription.

Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers l'ensemble des acteurs du handball (membres du HBCRK : joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants ; tous les participants aux rencontres : adversaires, arbitres, public ; représentants des instances du handball ...).

Tout manquement envers ce principe mettant en cause la bonne image du club, l'adhérent fautif s'expose à des sanctions internes et/ou fédérales.

L'adhérent devra adopter un comportement responsable au sein du HBCRK : respect des horaires, du matériel, du planning d'astreintes, et contribuer au bon déroulement des rencontres à domicile (arbitrage, table de marque, responsable de salle, rangement du matériel ...).

Le joueur :

A partir du moment où il s'est engagé, une présence assidue aux entraînements et aux matchs est attendue de chacun (sauf obligations exceptionnelles). En cas d'absence à l'entraînement et surtout au match du week-end, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe.

Il appartient au joueur d'avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique du sport et de ses valeurs.

Le joueur s'engage à respecter les règlementations d'utilisation de la colle dans chaque salle qu'il fréquentera durant la saison.

En cas de sanction infligée au joueur par les instances fédérales, la sanction financière accompagnant de fait la sanction disciplinaire sera à la charge du joueur (ou de son représentant légal le cas échéant).

Pour les joueurs majeurs (et éventuellement en cas de besoin les plus de 15 ans), un planning "d'astreintes" est établi au cours de la saison (en fonction des informations dont le club dispose sur les plannings des matchs), afin d'assurer lors des matchs à domicile les tâches de secrétaire et chronométrateur, ainsi que de responsable de salle. A cet effet, un chèque de caution de 20€ sera demandé à tous les joueurs ayant 18 ans minimum pendant l'année civile en cours. En cas de manquement aux astreintes, ce chèque pourra être encaissé par le club.

Le club fournit les ballons jusqu'à la catégorie "moins de 15 ans". Pour les catégories "moins de 18 ans" et seniors, chaque joueur devra apporter son propre ballon aux entraînements et aux matchs. Un achat groupé est possible en début de saison.

Les familles de jeunes :

A tour de rôle, les parents doivent assurer le déplacement de l'équipe de leur enfant, selon un planning établi et communiqué le plus tôt possible (en fonction des données dont le club dispose : formules de compétitions diverses, brassages, championnats à plusieurs phases ...). En cas d'impossibilité, charge aux parents de trouver un remplacement/échange. Le lavage de l'ensemble des maillots de l'équipe est également assuré par les familles à tour de rôle.

Les parents s'assureront de la présence d'un responsable du club au moment de déposer leur enfant à la salle, aussi bien lors des entraînements que des matchs.

Lors des matchs, en tant que public, une attitude respectueuse envers toutes les personnes présentes à la salle est indispensable (dirigeants, joueurs, arbitres, public, tant envers les membres du HBCRK qu'envers les adversaires).

Limites de responsabilité :

L'association HBCRK ne prend sous sa responsabilité les enfants mineurs que lors des périodes d'entraînement ou de match. Les enfants se rendent aux activités par leurs propres moyens ou par les moyens mis en place par les familles. Avant de laisser leur enfant sur les lieux de l'activité, les familles doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club et que l'activité a bien lieu. A la fin du créneau horaire, le club n'étant plus responsable de l'enfant, charge aux familles de prendre leurs dispositions pour assurer son retour en toute sécurité.

Le HBCRK décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la dégradation d'objets personnels sur le lieu de l'activité.

Les dirigeants :

Ils s'engagent vis-à-vis des adhérents à les accueillir dans les meilleures conditions matérielles, à leur donner toute leur place au HBCRK, à les associer au fonctionnement régulier du HBCRK en développant l'information, la communication et l'écoute. Pour l'information, les principaux moyens indirects utilisés sont notre site web (www.hbcrk56.com), notre page publique facebook (www.facebook.com/HBRCKHandballQuestembert) et notre groupe privé facebook (demander l'inscription au groupe www.facebook.com/groups/47987705822).

Cotisation :

Le tarif de l'adhésion est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration du HBCRK, en fonction des tarifs pratiqués par les instances fédérales, du type de pratique, de la catégorie d'âge du joueur. Ces tarifs sont communiqués sur les documents d'inscription. Un tarif dégressif (-5€) est appliqué aux membres d'une même famille.

Un chèque de caution de 20€ sera demandé aux joueurs majeurs et encaissé en cas de manquement aux astreintes.

Les frais de mutation vers le HBCRK sont pris en charge par le club sous réserve que le joueur s'engage à rester 2 saisons consécutives au club, à défaut de quoi la moitié des frais de mutation seront à la charge du joueur. Le joueur mutant vers le HBCRK déposera pour ce faire un chèque de caution d'une valeur égale à la moitié des frais de mutation lors de son inscription, ce chèque lui étant restitué lors de sa réinscription la saison suivante.

Gratuité de l'adhésion : pour les dirigeants et les membres du Bureau Directeur du HBCRK, pour les juges-arbitres et les juges-arbitres jeunes du HBCRK (sous réserve du quota fédéral annuel effectué), pour les entraîneurs et coachs (dans la limite de deux gratuités par équipe).

Frais divers :

Les frais de formation des cadres techniques et des arbitres sont pris en charge par le HBCRK.

Les *dons aux œuvres* sont légalement réservés aux *bénévoles actifs* du club dans le cadre d'un service rendu au club ou d'une représentation (les documents seront établis au vu de justificatifs de frais ; les déplacements des *joueurs* n'ouvrent pas droit à cette réduction d'impôt).

Les sanctions :

En cas de manquement à l'esprit de la Charte, le Bureau Directeur pourra adopter des sanctions adaptées à la gravité de la faute, sanctions pouvant aller de l'avertissement à la radiation, en passant par la réparation de la faute ou la suspension temporaire. Chaque sanction sera notifiée au licencié, ou à son représentant légal pour les mineurs.